

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Résection endoscopique de la prostate (RTUP) Résultats de l'étude réalisée par l'INAMI, sur la mesure d'impact

**Suite à l'étude « RTUP » (résection transurétrale de la prostate) menée en 2003, l'INAMI a demandé à plusieurs hôpitaux de modifier leur comportement.**

**C'est-à-dire ? Améliorer la conformité de la facturation par rapport aux règles de la nomenclature et réagir face à l'utilisation peu sélective ou inadéquate de certain(e)s prestations / médicaments, jugé(e)s parfois inapproprié(e)s dans le cadre d'une RTUP.**

**En 2007, grâce à une mesure d'impact, l'INAMI constate que la toute grande majorité des hôpitaux ont bel et bien adapté leur comportement !**

Dans le cadre de sa mission d'évaluation, le service d'évaluation et de contrôle médicaux (SECM) de l'INAMI a évalué en 2003 la conformité de la facturation par rapport à la nomenclature et l'efficacité des actes médicaux (21 prestations et 7 médicaments) chez les patients hospitalisés pour une résection endoscopique de la prostate (RTUP).

Au total, 7 788 séjours hospitaliers ont été évalués, séjours qui ont eu lieu dans 121 hôpitaux. A l'aide de données statistiques et après confrontation à la réglementation et aux recommandations scientifiques, il est apparu que, dans presque la moitié des hôpitaux, certains de ces actes médicaux étaient soit portés en compte en non-conformité avec la nomenclature, soit étaient considérés comme inappropriés et appliqués de manière peu sélective. Sur base de cette évaluation, l'INAMI a donc informé et interpellé 53 hôpitaux et les a incités à adapter leur comportement.

En 2007, l'INAMI a effectué une mesure d'impact sur les données 2004, afin de vérifier si les hôpitaux avertis s'étaient bel et bien adaptés.

On peut constater que tant pour la conformité à la nomenclature que pour les problèmes d'inadéquation et de non-sélectivité, la toute grande majorité des hôpitaux a amélioré son comportement de manière très évidente.

Conséquence : Cette adaptation des comportements sur base volontaire après information des prestataires permet une diminution théorique des dépenses (une non-dépense), estimée à 561.450 EUR, calculée sur une période d'1,5 an.

Après cette large phase d'évaluation et d'adaptation volontaire, le SECM prendra les mesures nécessaires à l'égard des quelques hôpitaux qui n'ont toujours pas adapté leur comportement.

Pour plus d'infos, vous pouvez consulter le rapport complet sur le site internet de l'INAMI : [www.inami.be](http://www.inami.be), rubrique Voulez-vous en savoir plus ? → Etudes et recherches.

Fonctionnaires de l'INAMI qui assurent les contacts avec la presse :

Fr : Geneviève Speltincx  
Tél : 02/ 739 72 16  
Fax : 02/ 739 78 49  
E-mail : [communication@inami.fgov.be](mailto:communication@inami.fgov.be)

Nl : Ludwig Moens  
Tel : 02/ 739 72 12  
Fax : 02/ 739 78 49  
E-mail : [communication@riziv.fgov.be](mailto:communication@riziv.fgov.be)